



31 janvier 2013

Accident de car de Sierre Mise au point et informations complémentaires

(IVS).- La Police cantonale rappelle que les images des caméras provenant de l'accident de car du 13 mars 2012 dans le tunnel de Sierre sont un élément constitutif du dossier judiciaire et de l'enquête diligentée par le 1er procureur du Valais central, Me Olivier Elsig. Ce dernier s'est expliqué dans un communiqué diffusé le 30 janvier 2013. Le commandant-remplaçant de la police cantonale n'était pas au courant d'un usage quelconque de ces images. Les processus de communication feront l'objet d'une analyse. Ce communiqué a été rédigé en accord avec le Ministère public.

Le Procureur s'est expliqué dans un communiqué publié le 30.01.2013 sur le fait que *"la diffusion d'une partie de l'enregistrement vidéo de l'accident" a été effectuée "sans autorisation préalable du ministère public, respectivement sans que la direction de la procédure ait été informée de ces démarches"*.

Le commandant-remplaçant de la Police cantonale a précisé qu'il n'était pas au courant qu'un usage quelconque de ces images serait fait dans le cadre des réponses données aux médias au sujet de cet accident, que ce soit pour l'émission Temps Présent ou toute autre requête. Le responsable du bureau de l'information de la Police ne lui en a pas parlé.

Il est dès lors estimé que les éléments révélés par cet extrait des caméras de surveillance du tunnel n'ont pas à être commentés ou divulgués par voie de presse, car ils constituent une pièce importante du dossier judiciaire. Les familles des victimes, qui l'ont souhaité, ont eu l'occasion de visionner ces images et peuvent encore le faire auprès des Parquets belges uniquement avec l'accord du Procureur en charge du dossier.

Il apparaît important, au vu des derniers développements, de préciser les éléments chronologiques suivants :

21h12 : heure de l'accident

21h19 : contact entre le 144 et le 117

21h22 : premier véhicule de la Police cantonale sur place



La Cheffe de Département a pris des mesures visant à interdire la diffusion d'images pouvant présenter un caractère choquant. Cette mesure est entrée en vigueur immédiatement et une réflexion sera menée sur le type de support image qu'il est possible ou non de remettre à la presse dorénavant de la part du bureau de l'information de la Police cantonale. De plus, les processus de communication feront l'objet d'une analyse.

Ce communiqué a été rédigé en accord avec le Ministère public.

Aucun autre commentaire ne sera formulé à ce sujet.

Contacts

Esther Waeber-Kalbermatten - Cheffe du DSSI - 079 248 07 80
Robert Steiner - Commandant-remplaçant de la Police cantonale
027 606 56 03